

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2024)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF121

présenté par
Mme Sas et M. Alauzet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 1 ER, insérer l'article suivant:

I. A la première phrase du I de l'article 244 quater C du code général des impôts, après les mots :

« écologiques et énergétiques »

Insérer les mots :

« , de création d'emplois, d'augmentation générale des salaires, de renforcement de l'égalité salariale femmes-hommes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les objectifs du CICE, qui va coûter cette année 12 milliards d'euros au contribuable, sont limités. Il serait important de les élargir afin d'intégrer les objectifs en terme de création d'emplois, d'augmentation des salaires et d'égalité salariale femmes-hommes.

Le présent amendement propose donc d'insérer les objectifs de création d'emplois, d'augmentation des salaires et de renforcement de l'égalité salariale femmes-hommes dans les objectifs du CICE.